
RÈGLEMENTS - POLITIQUES - PROCÉDURES

**OBJET : POLITIQUE DE VALORISATION DE
LA LANGUE FRANÇAISE**

COTE : DG 2012-02

APPROUVÉE PAR : Le conseil d'administration

En vigueur le 16 mai 2012

RESPONSABLE DE L'APPLICATION : La Direction générale

Adoptée par les membres du conseil d'administration le 16 mai 2012

En vigueur à compter du 16 mai 2012 en remplacement de la politique DG 2004-01 (*Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française*)

TABLE DES MATIÈRES

1	PRÉAMBULE	1
2	CHAMP D'APPLICATION.....	1
3	PRINCIPES DIRECTEURS	1
4	OBJECTIFS GÉNÉRAUX	1
5	OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	2
6	DÉFINITIONS	2
7	DISPOSITIONS DE L'ÉTABLISSEMENT.....	2
	7.1 LA LANGUE D'ENSEIGNEMENT	2
	7.2 LA LANGUE DE COMMUNICATION	3
	7.3 LA LANGUE DE TRAVAIL	3
	7.4 LA QUALITÉ ET LA MAÎTRISE DU FRANÇAIS PAR LES ÉLÈVES.....	3
	7.5 LA QUALITÉ ET LA MAÎTRISE DU FRANÇAIS PAR LES EMPLOYÉS.....	3
8	RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ACTEURS CONCERNÉS.....	4
9	MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA POLITIQUE	6
10	ENTRÉE EN VIGUEUR	6

1 Préambule

Adoptée conformément aux dispositions de la *Charte de la langue française*, la *Politique de valorisation de la langue française* prend appui de la mission et des valeurs du Cégep de Jonquière. Par l'intermédiaire de sa politique de valorisation de la langue française, le Cégep de Jonquière vise l'amélioration et le maintien de la qualité de la langue française en tant que projet collectif et prioritaire. Il entend donc sensibiliser toute la communauté collégiale de manière à stimuler son désir d'améliorer ses compétences communicationnelles et langagières et à encourager la création ou le maintien de mesures de valorisation de la langue française.

Le Cégep de Jonquière a élaboré une politique dans laquelle il détermine de quelle manière il entend jouer un rôle en faveur de la langue française, dans le respect des autres langues et des politiques existantes. Pour ce faire, le Cégep veut sensibiliser toute la communauté collégiale envers les principes directeurs de cette politique de même que favoriser son engagement dans les différentes activités qui lui sont afférentes.

2 Champ d'application

La présente politique s'applique aux élèves, au personnel ainsi qu'à toute personne qui travaille au Cégep de Jonquière et à son Centre d'études collégiales en Charlevoix. Elle traite de l'utilisation de la langue française dans les communications orales et écrites, et ce, quel que soit le support utilisé (papier, informatique, etc.) Elle traite également des rôles et des responsabilités de toutes et de tous.

3 Principes directeurs

S'harmonisant avec la mission et ses valeurs, le Cégep de Jonquière tient, à l'aide de la révision de sa *Politique de valorisation de la langue française*, à s'assurer que la communauté collégiale adhère à des principes communs. Le Cégep de Jonquière accorde une attention particulière aux éléments relatifs à la valorisation de la langue française :

- la qualité du français de ses futurs diplômés;
- la valorisation de façon soutenue de l'utilisation d'un français de qualité;
- l'importance de communiquer dans une langue claire;
- l'importance du français comme outil majeur d'initiation culturelle;
- le soutien des initiatives et des événements visant à faire la promotion et la valorisation de la langue française au Cégep de Jonquière.

4 Objectifs généraux

Cette politique vise à valoriser la langue française et à promouvoir son usage au Cégep de Jonquière. Elle vise donc à mettre en application des mesures pour l'amélioration du français à l'oral et à l'écrit.

5 Objectifs spécifiques

- Définir les dispositions de l'établissement portant sur les objets énumérés dans la *Charte de la langue française* (la langue d'enseignement, la langue de communication, la langue de travail, la qualité et la maîtrise du français par les élèves et par le personnel).
- Décrire les rôles et les responsabilités des membres de la communauté collégiale en ce qui concerne la langue française.
- Inciter toute la communauté collégiale à assumer ses rôles et ses responsabilités en conformité avec les énoncés de cette politique.
- Sensibiliser les élèves et les membres du personnel à l'importance de la qualité du français qu'ils utilisent dans l'exercice de leurs diverses fonctions et stimuler le souci de se perfectionner en ce sens.
- Favoriser des attitudes et des initiatives de valorisation de la langue française.
- Baliser les orientations et les pratiques en matière linguistique de valorisation de la langue française.
- Assurer la cohérence des interventions afin de promouvoir la valorisation de la langue française.

6 Définitions

Cégep

Le collège d'enseignement général et professionnel de Jonquière.

Politique

Énoncés généraux ou règles indiquant une ligne de conduite à adopter.

Élève

Toute personne inscrite au registre des élèves du Cégep de Jonquière dans un programme d'études préuniversitaires ou dans un programme d'études techniques en vue de l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou inscrite à une attestation d'études collégiales (AEC).

Personnel

Tous les employés et employées liés au Cégep de Jonquière par un contrat de travail.

Communauté collégiale

Inclut tout élève et tout membre du personnel, comme définis ci-dessus.

7 Dispositions de l'établissement

7.1 La langue d'enseignement

Le Cégep de Jonquière est un établissement d'enseignement québécois dont la langue d'enseignement est le français. Le souci de la qualité du français doit être manifeste dans toutes les activités d'enseignement et d'apprentissage. À moins que les circonstances ne le justifient, tous les cours et autres activités d'enseignement ou d'apprentissage ainsi que tout le matériel

pédagogique et les outils d'évaluation sont offerts en français, à l'exception des cours de langue seconde ou de langues étrangères.

7.2 La langue de communication

Les productions doivent se faire dans le respect des exigences définies dans la *Politique des communications*¹. Tous les textes et les documents officiels du Cégep sont en français. Le Cégep prend les mesures nécessaires afin d'assurer la qualité linguistique des documents officiels diffusés tant à l'interne qu'à l'externe. Le même souci de la qualité du français devrait être apporté lors de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information.

7.3 La langue de travail

Le français est la langue de travail utilisée au Cégep de Jonquière. Le personnel doit se préoccuper de la qualité du français dans ses communications tant verbales qu'écrites avec les collègues de travail, les membres de la Direction, les élèves et toute autre personne faisant affaire avec le Cégep. Tout document ou manuel de soutien à la production ou au fonctionnement, tout logiciel et autre outil de travail utilisé par tout membre du personnel doivent être en français à moins que ces outils de travail ne soient pas disponibles en français à un prix raisonnable.

7.4 La qualité et la maîtrise du français par les élèves

Le Cégep doit prendre les mesures nécessaires afin que les élèves possèdent une maîtrise adéquate de la langue parlée et écrite. D'ailleurs, la réussite des cours de français et de l'épreuve uniforme de français est obligatoire comme condition d'obtention d'un diplôme d'études collégiales conformément aux dispositions du *Règlement sur le régime des études collégiales*.

Dans tous les cours où il est inscrit, l'élève est évalué pour la qualité de son français. Tous les plans de cours contiennent les règles relatives à l'évaluation du français dans les activités d'évaluation comme prévu dans la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA). L'élève doit également utiliser un français de qualité dans tous ses travaux.

Le Cégep met à la disposition des élèves qui en ont besoin des moyens propres à les aider à surmonter les difficultés qu'ils éprouvent dans la maîtrise du français.

7.5 La qualité et la maîtrise du français par les employés

Règles applicables lors du recrutement

Tout employé doit démontrer la maîtrise du français adapté aux exigences des fonctions de travail lors de son embauche. Le Cégep définit les exigences linguistiques pour les différentes catégories d'emploi. La maîtrise se vérifie au moyen des tests ou lors d'une entrevue. Cependant, en cas de difficulté de recrutement, un candidat qui a échoué aux tests peut être embauché conditionnellement à un perfectionnement ou à la réussite d'un nouveau test dans un délai convenu.

Règles applicables en cours d'emploi

Tout employé a la responsabilité d'utiliser un français de qualité en cours d'emploi tant à l'oral qu'à l'écrit. Le Cégep offre des activités de perfectionnement à ses employés afin qu'ils puissent

¹ Cette politique a été adoptée par le conseil d'administration et mise en application le 26 septembre 2001.

améliorer leur niveau de maîtrise et la qualité de la langue française. Le Cégep s'engage à mettre à la disposition de son personnel les outils de référence tels des logiciels, des dictionnaires, des lexiques nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

8 Rôles et responsabilités des acteurs concernés

La mise en œuvre se doit d'être orchestrée par un nombre important d'acteurs concernés afin d'assurer son appropriation par l'ensemble de la communauté collégiale et de faire en sorte qu'elle devienne une responsabilité partagée collectivement. Son application nécessite une appropriation et une concertation de toutes et de tous.

Le comité de valorisation de la langue française

Le comité est composé d'un maximum de douze représentants de la communauté collégiale volontairement impliqués dont un représentant le Centre d'études collégiales en Charlevoix (CECC). Le comité s'assure de la diffusion de la politique et sensibilise l'ensemble de la communauté à l'importance de valoriser la langue française. Il voit à la cohérence des interventions au regard de la valorisation de la langue française au Cégep. Le comité analyse les demandes, fait des recommandations et soumet un bilan annuel des activités concernant la valorisation de la langue française à la Direction générale.

Les élèves

Les élèves sont, au premier titre, ceux pour qui les exigences relatives à la qualité et à la maîtrise du français doivent être les mieux définies afin de valoriser auprès d'eux l'utilisation adéquate de la langue française. Ils sont les premiers responsables du développement de leurs propres compétences linguistiques. Ils se conforment aux exigences linguistiques définies dans les plans de cours.

Les enseignantes et les enseignants

Les enseignantes et les enseignants, par leurs interventions en situation d'enseignement et d'apprentissage, sont des agents importants de développement de la qualité de la langue auprès des élèves. Ils stimulent chez l'élève le goût de la lecture et de l'écriture, l'incitent à participer à des activités culturelles et ils intègrent à chaque cours des objectifs d'ordre linguistique relatifs à la qualité de la langue française orale et écrite. Ils agissent en conformité avec la PIEA. Ils s'expriment dans un bon français et rédigent tout document dans un français adéquat. Ils incitent l'élève qui présente des difficultés à recourir aux mesures mises en place pour recevoir l'aide nécessaire.

Les départements

Les départements veillent à ce que les plans-cadres et les plans de cours soient conformes à la PIEA et à la *Politique institutionnelle de valorisation de la langue française*. Ils déterminent dans la *Politique départementale d'évaluation des apprentissages* (PDEA) les exigences relatives à la qualité du français dans les travaux et les activités d'évaluation. Ils ciblent dans leur plan de travail annuel des actions qu'ils entendent réaliser au regard de la valorisation de la langue française. Ils font la promotion des diverses activités culturelles liées au français. Ils contribuent à l'amélioration et à la valorisation de la langue française au Cégep.

La Direction générale

La Direction générale est responsable de l'application de la politique. Elle reçoit toutes les demandes et affecte les ressources nécessaires à l'application de la politique à la suite des recommandations du comité de valorisation de la langue française. Elle favorise un environnement qui valorise la qualité de la langue française et en témoigne.

La Direction des études

La Direction des études assure l'application de la politique envers son personnel et veille à la qualité de la formation dispensée aux élèves à la formation régulière et à la formation continue, notamment à la qualité du français utilisé dans les diverses activités de formation. Elle met en place les ressources disponibles susceptibles de fournir l'aide appropriée pour l'amélioration de la qualité du français. Elle encourage la mise en place de moyens pour favoriser une meilleure maîtrise de la langue française chez l'élève. Elle a la responsabilité de l'organisation de l'*épreuve uniforme de français* (EUF) dont elle supervise les activités et voit à la passation.

La Direction des ressources humaines

La Direction des ressources humaines s'assure que les membres du personnel possèdent une maîtrise suffisante de la langue française au regard des fonctions exercées et met à leur disposition des moyens de perfectionner leur maîtrise de la langue. Elle établit et détermine les critères et les outils permettant d'évaluer la compétence linguistique des candidats lors de l'embauche.

La Direction des affaires étudiantes et communautaires

La Direction des affaires étudiantes et communautaires se préoccupe de la qualité du français utilisé dans toutes les activités, les documents et les communiqués s'adressant aux élèves ou à la communauté dont elle autorise la diffusion. Elle voit, en collaboration avec les divers services du Cégep, à organiser diverses activités susceptibles de valoriser la langue française, améliorer la qualité de la langue écrite et parlée ainsi que favoriser l'intégration sociale et linguistique des étudiants allophones.

Le secrétariat général

Le secrétariat général assure la diffusion locale et publique de la présente politique.

Les autres directions

Les autres directions veillent également à l'application de cette politique dans leurs services. Celles-ci sont responsables de la qualité des textes produits par leurs employés et signalent les besoins spécifiques au regard de la valorisation et de l'amélioration du français. Elles mettent à la disposition de leur personnel les ouvrages (dictionnaires, grammaires, logiciels, lexiques, etc.) qui sont nécessaires à leurs fonctions. Elles encouragent et favorisent le perfectionnement à l'égard de la qualité de la langue française.

Les employées et les employés

Les employées et les employés sont responsables du développement de leurs propres compétences linguistiques. Ils contribuent à un environnement propice à l'apprentissage. Ils répondent de façon adéquate à des exigences précises quant à la maîtrise du français tant à l'oral qu'à l'écrit relatives à leur catégorie d'emploi. Dans la mesure du possible, ils encouragent les activités liées à la valorisation de la langue française ou y participent.

9 MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA POLITIQUE

La mise en œuvre de la politique relève de la Direction générale du Cégep ou de toute autre personne désignée. Celle-ci s'assure que toutes les unités administratives et tous les services du Cégep de Jonquière précisent leur contribution à l'application ou à la réalisation de cette politique.

Chaque directeur de service doit communiquer à son personnel, aux élèves, aux enseignantes et aux enseignants dans le cas de la Direction des études, les responsabilités qui leur incombent dans la mise en œuvre de la politique et il doit également s'assurer du respect des dispositions de celle-ci.

Si cela s'avère nécessaire, des modifications sont apportées à la politique pour en améliorer l'efficacité et les retombées.

10 ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le 16 mai 2012.